

Séance Officielle du 07 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**DIVISION PARCELLAIRE ET CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SITUÉS SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE DIVERS ACQUÉREURS**

Madame Séverine DERRIBLE et Monsieur Yannick TELETSCHEA ainsi que Monsieur Erwan GIRARDIN ont sollicité l'acquisition de terrains appartenant à la Collectivité territoriale sis sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves.

Afin de satisfaire ces demandes, la Collectivité territoriale propose de diviser en neuf terrains la parcelle cadastrée section BM sous le n°186 d'une consistance de 4 419 m² comme suit et selon le plan joint en annexe :

- Terrain n°1 d'environ 571 m² ;
- Terrain n°2 d'environ 449 m² ;
- Terrain n°3 d'environ 571 m² ;
- Terrain n°4 d'environ 452 m² ;
- Terrain n°5 d'environ 405 m² ;
- Terrain n°6 d'environ 538 m² ;
- Terrain n°7 d'environ 423 m² ;
- Terrain n°8 d'environ 364 m² ;
- Terrain n°9 d'environ 520 m²

Chacun de ces neuf terrains, dont la superficie est actuellement estimée, fera l'objet d'une création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

En date du 5 mai 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BM n°171 qui a été divisées en trois parcelles cadastrées section BM sous les n°184, 185 et 186 à 65 € le m².

Par une circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques naturels littoraux, l'Etat a précisé les principes relatifs à la prise en compte du risque de submersion marine en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau des mers. Cette circulaire ayant, notamment, intégré la prise en compte d'un événement à l'horizon 2100, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon a décidé l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux par arrêté n° 120 du 3 mars 2015. La Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer, chargée d'élaborer et d'instruire ce projet de plan de prévention, a diffusé une carte intitulée « carte d'aléa submersion marine Saint-Pierre », rendue publique le 15 juin 2015, montrant qu'il existerait un aléa fort, modéré ou faible de submersion sur certaines zones du Quartier des Graves.

Risque submersion à instruire par les services compétents pour les parcelles susceptibles d'être vendues.

La Collectivité territoriale propose les cessions qui suivent :

- Terrain n°1 à Mme Séverine DERRIBLE et M. Yannick TELETCHÉA ;
- Terrain n°8 à M. Erwan GIRARDIN.

La Collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ces terrains qui ne sont revendiqués par aucun tiers.

Je vous propose donc de diviser la parcelle cadastrée section BM sous le n°186, sise sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves, en neuf terrains qui feront l'objet de création de parcelles et de céder à Madame Séverine DERRIBLE et Monsieur Yannick TELETCHÉA ainsi qu'à Monsieur Erwan GIRARDIN respectivement les terrains n°1 pour une consistance d'environ 571 m² et n°8 pour une consistance d'environ 364 m², au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 07 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°198/2015

**DIVISION PARCELLAIRE ET CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SITUÉS SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE DIVERS ACQUÉREURS**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la demande d'acquisition de terrain par Madame Séverine DERRIBLE et Monsieur Yannick TELETCHÉA ainsi que Monsieur Erwan GIRARDIN
- VU** La délibération n°143-04 du 21 octobre 2004 du Conseil Général de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon fixant le prix de vente des terrains à vocation économique du Quartier des Graves de Saint-Pierre à 65 € le m².
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 5 mai 2015
- VU** le plan du projet de division de la parcelle cadastrée BM sous le n°186 joint en annexe

CONSIDÉRANT que la Collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur les terrains sollicités et que ceux-ci ne sont revendiqués par aucun tiers

SUR le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section BM sous le n°186, sise sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves, en neuf terrains et de céder à Madame Séverine DERRIBLE et Monsieur Yannick TELETCHÉA ainsi qu'à Monsieur Erwan GIRARDIN, respectivement les terrains numérotés 1 et 8 au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m².

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 : Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des services fiscaux, signé par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière par les acquéreurs et à leurs frais.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 09/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

